

Contrat GEOWEB 5.0 - Quadrupède

Contrat 2013/.....

Entre :

.....
Au capital de.....
Domiciliée
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
Représenté par
En qualité de
Ci après dénommer «**le Client**»,

Et :

EDITIONS PUBLI TOPEX
SA au capital de 38 250 €
Domiciliée : 40 Avenue Hoche 75008 PARIS
Représentée par Monsieur Guy BLEARD,
En qualité de Président Directeur Général
Ci après dénommée « **PUBLI TOPEX** »

Exposé

Quadrupède - 11, rue Navarin 75009 Paris - est concepteur et éditeur pour le compte de la société PUBLI TOPEX, dans le domaine de l'Internet, d'applications permettant de publier et de diffuser des informations à destination des internautes.
Le présent contrat, composé des Conditions Générales ci-dessous et des Annexes, définit les termes et conditions d'utilisation de Géoweb.
Il s'inscrit dans le cadre de l'Accord intervenu entre PUBLI TOPEX et QUADRUPÈDE aux termes duquel PUBLI TOPEX commercialise et contracte.
Le Client souhaite conclure avec Publi Topex un contrat d'affiliation au service qui implique l'utilisation de composants de Géoweb 4.0 en mode ASP dans les termes et les conditions définis ci-après.

Fait en deux exemplaires à Paris,
Le.....

Pour Publi Topex

Guy BLEARD
Président

Signature & Cachet Commercial

Pour le Client

Nom & Qualité du Signataire

Signature & Cachet Commercial

Détail des fonctionnalités du module par rubrique

Pages de présentation du Cabinet

(Notre histoire, Nos activités, Coordonnées bureaux, etc)

Livraison initiale	Texte de présentation issu du site de démo de Geoweb ou de l'Ordre
Modularités	Modifications possibles de tous les textes et photos depuis l'espace d'administration Geoweb

MON ESPACE CLIENT

Spécificité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace client de type web ftp sécurisé par login et mot de passe (1 par utilisateur) ➤ Création/modification/suppression des utilisateurs ➤ Création/modification/suppression des espaces de stockage ➤ Création/suppression des dossiers et documents stockés ➤ Envoi automatique d'email aux utilisateurs à chaque modification (ajout, modifications) du contenu de leur espace. ➤ Possibilité d'associer pour chaque utilisateur, plusieurs espaces d'échanges de fichiers. ➤ Possibilité, de manière souple, de classer des documents selon un ordre défini manuellement.
-------------	--

Conditions financières

Les règlements sont à envoyer à l'ordre de Publi Topex, 40 Avenue Hoche 75008 PARIS, à la commande d'une prestation ou à réception d'une facture de renouvellement.

Géoweb progiciel mutualisé

Création du site sous GéoWeb 450

1 490.00 € HT

Conditions de règlement :

Echéance	%	Montant TTC dû en €
Acompte de début de projet	50%	891.02
Livraison de la prestation	50%	891.02

Formule Tranquillité

- > Hébergement du site sur serveurs sécurisés (site Internet et console d'administration)
- > Nom de domaine et gestion de 10 boites e mail associés au nom de domaine
- > Accès illimité à la hot line 5j/7

Redevance annuelle

480.00 € HT

Conditions de règlement :

Echéance	%	Montant TTC dû en €
Mise en ligne du site puis Paiement annuel à échoir	100%	574.08

Ce contrat et les conditions financières associées sont conclus pour 1 an et se renouvelleront par tacite reconduction. Le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties dans les 3 mois précédant sa date anniversaire.

Prestations complémentaires

Intégration du contenu du site page par page : réécriture des pages pour une lecture web avec optimisation pour les moteurs de recherche

Tarif par page

50.00 € HT/page

Conditions de règlement :

Echéance	%	Montant TTC dû en €
Commande de la prestation	100%	59.80 / page

Nom de domaine et gestion de 10 boites e mail associés au nom de domaine

Redevance annuelle 50.00 € HT

Conditions de règlement :

Echéance	%	Montant TTC dû en €
Réservation du nom de domaine puis paiement annuel à échoir	100%	59.80

Hébergement du site sur serveurs sécurisés (site Internet et console d'administration)

Redevance annuelle 300.00 € HT

Conditions de règlement :

Echéance	%	Montant TTC dû en €
Mise en ligne du site ou mise en service de l'hébergement puis Paiement annuel à échoir	100%	358.80

Assistance téléphonique illimitée 5j/7

Redevance annuelle 240.00 € HT

Conditions de règlement :

Echéance	% du projet	Montant TTC dû en €
Mise en ligne du site ou mise en place du service puis Paiement annuel à échoir	100%	287,04

Les prestations complémentaires peuvent être souscrites à tout moment en cours de projet.

Conditions générales de prestation de service

LE PRESENT CONTRAT PREVAIL SUR TOUTES AUTRES DISPOSITIONS ADDITIONNELLES CONTRADICTOIRES OU INCOMPATIBLES POUVANT FIGURER SUR TOUT DOCUMENT ANTERIEUR.

Toute prestation de service fournie par Quadrupède au client (ci-après la "Prestation") est soumise aux conditions générales ci-dessous qui constituent, avec la lettre et la Proposition jointes, l'intégralité de l'accord des parties (ci-après l' "Accord"). Quadrupède ne peut être lié par aucun autre document, notamment plaquette, qu'il a émis et qui n'a qu'une valeur indicative.

1. Obligations de Quadrupède

1.1 Les obligations de Quadrupède sont des obligations de moyens. Quadrupède s'engage à exécuter la Prestation avec tout le soin en usage dans sa profession et conformément aux règles de l'art. Quadrupède affectera à la réalisation de la Prestation des collaborateurs ayant les compétences requises et conservera l'entière liberté d'organisation et d'affectation de ses collaborateurs.

1.2 L'ensemble de la prestation réalisée (exceptés les codes sources des applications PrestaShop, Isomage et Isoweb) par Quadrupède sera livré au client sur support informatique.

1.3 Quadrupède conserve la liberté de remplacer, pour quelque cause que ce soit, (maladie, indisponibilité, démission...) tout membre de l'équipe par un autre membre de compétence et de qualification équivalente.

Quadrupède fera son affaire des modalités de remplacement des membres de son équipe.

1.4 Quadrupède n'a aucune obligation ni responsabilité relativement aux matériels et produits fournis par des tiers.

2. Obligations du client

2.1 La réalisation de la Prestation par Quadrupède est soumise à la parfaite exécution, dans les délais, des obligations du client, aux décisions et approbations qui incombent au client pendant le déroulement du Projet, ainsi qu'aux informations délivrées par le client et que ce dernier garantit être sincères, exactes et complètes.

2.2 Le client s'engage à affecter au Projet une équipe suffisante de collaborateurs, en nombre et en qualité, selon les critères précisés dans la proposition.

2.3 Lorsque la Prestation réalisée par Quadrupède se déroule, en tout ou partie, dans les locaux du client, ce dernier s'engage à mettre à la disposition des collaborateurs de Quadrupède les moyens matériels nécessaires à l'exécution de la Prestations comprenant, de façon non limitative, l'utilisation de bureaux, les services de secrétariat, de photocopie, de téléphone, de télécopie etc.

2.4 Dans l'hypothèse où Quadrupède serait amené, du fait du client, à assumer tout ou partie des Obligations du client, le coût de ces prestations supplémentaires sera facturé par Quadrupède sur la base de ses taux horaires en vigueur.

3. Comités de suivi / Comité de pilotage

3.1 Un Comité de suivi et/ou de pilotage peut être créé à l'initiative du client. Cette création est signifiée à Quadrupède.

3.2 Les recommandations émises par Quadrupède lors des réunions du ou des Comité(s) de suivi ou de pilotage devront être prises en compte par le client dans ses décisions concernant les choix techniques et le déroulement du Projet. Le client a la responsabilité de décider ou non de mettre en œuvre les choix techniques proposés par Quadrupède.

3.3 Les discussions, recommandations, dissensions et décisions intervenues au cours des réunions seront transcrites dans un compte-rendu préparé par Quadrupède et remis au client.

4. Réception

4.1 La réception de la Prestation et des réalisations attachées (la "Réception") devra faire l'objet d'un procès verbal contradictoire élaboré par Quadrupède et remis au client. Ce procès verbal contradictoire mentionnera l'intégralité des réserves éventuelles du client acceptées par Quadrupède. Quadrupède fera ses meilleurs efforts afin de lever lesdites réserves dans les 10 jours ouvrés.

4.2 Toute demande du client visant à modifier ou à réaliser, à nouveau, tout ou partie de la Prestation et/ou des réalisations attachées qui (i) n'ont pas fait l'objet de réserves lors de la Réception, (ii) ont été modifiées unilatéralement par le client, ou (iii) ont été utilisées ou appliquées de manière incorrecte ou négligente par le client, devra, avant toute intervention de Quadrupède, faire l'objet d'un avenant signé par Quadrupède et le client et définissant le calendrier et le coût de l'intervention complémentaire de Quadrupède.

4.3 En toute hypothèse, le client dispose d'un délai maximal de trente (30) jours pour procéder à la Réception à compter de la dernière échéance prévue au calendrier pour la remise des Réalisations [ou de l'expiration ou de la résiliation de l'Accord].

5. Délais

Les délais d'exécution de la Prestation sont mentionnés dans la proposition et ne concernent que les prestations expressément décrites dans celle-ci. Tout événement ou demande de modification susceptible d'affecter le calendrier sera pris en compte par les parties dans les meilleurs délais et donnera lieu à une modification du calendrier et, le cas échéant, des Prestations et/ou des honoraires dus à Quadrupède.

6. Honoraires

6.1. Les honoraires sont exclusifs de tout impôt, droit ou taxe actuel ou à venir. De ce fait, les honoraires seront augmentés à concurrence du montant de tout impôt, droit ou taxe actuel ou à venir que Quadrupède pourrait être tenu de percevoir ou de payer dans le cadre de la Prestation rendue.

6.2 Le paiement des factures devra intervenir dans les 30 jours de la date figurant sur la facture.

6.3 Un acompte de 30 % est payable à la signature du présent accord. Le règlement du solde s'effectue à la livraison du site (sauf conditions spécifique précisées dans la proposition financière).

6.4 Le client doit payer le montant de chaque facture dans la monnaie de facturation ; sans déduction d'aucune sorte et ne retenir aucune somme par compensation ou par d'autres moyens quels qu'ils soient.

6.5 Sauf disposition contraire, les frais facturés comprennent, notamment, les frais (i) de transport, de déplacement et de séjour pour la partie de la Prestation exécutée en dehors de Paris et de la région parisienne, (ii) de coursier, téléphone, télex et, plus généralement, de télécommunication et de télétransmission, (iii) des supports d'expression et de toute autre documentation.

6.6 Toute facture impayée de plus de 30 jours à compter de son émission entraînera après envoi d'une mise en demeure au client, l'application d'intérêts de retard suivant les modalités et taux définis par la loi du 31/12/1992.

6.7 De plus, en cas de retard de paiement, Quadrupède sera habilité à suspendre l'exécution de la Prestation jusqu'au règlement complet de la facture impayée, sans que cette inexécution puisse être considérée comme imputable à Quadrupède.

7. Informations confidentielles

7.1 Quadrupède et le client s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations, notamment de nature technique et commerciale, relatives au Projet, à la Prestation et à eux-mêmes (« Informations Confidentielles »), à ne pas dévoiler, distribuer ou disséminer les Informations Confidentielles ou documents ou informations qui en dérivent, ou toute partie d'entre eux, de quelque façon que ce soit, à des tiers.

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations (i) qui sont tombées dans le domaine public, (ii) que Quadrupède a reçues de façon autorisée d'une tierce partie, ou (iii) développées indépendamment par Quadrupède sans recours aux Informations Confidentielles.

7.2 Chacune des deux parties s'assurera que leurs mandataires sociaux, employés et préposés respectifs ayant accès aux Informations Confidentielles sont informés des obligations de confidentialité contenues dans cet Accord et les respectent.

7.3 Toute référence faite par le client, dans sa publicité, ses références commerciales ou dans toute autre documentation, au nom de Quadrupède ou à la Prestation sera soumise à l'accord préalable de Quadrupède.

8. Propriété intellectuelle

8.1 La livraison, et sous réserve du paiement complet de la Prestation, entraîne le transfert de propriété intellectuelle des réalisations compilées au format HTML par Quadrupède. Exception faite des scripts CGI et autres prestations de programmation mis à disposition par Quadrupède sur son serveur ne faisant pas l'objet d'une mention spécifique dans le contrat d'engagement.

8.2 Quadrupède reste seul propriétaire des noms, marques, logos, dessins et sigles qu'il a déposés et, plus généralement de tous les droits de propriété intellectuelle dont il est titulaire ainsi que de tous les produits et services qu'il a développés.

8.3 Le client n'acquiert aucun droit sur toute méthode ou savoir-faire élaborés par Quadrupède et utilisés pour la réalisation de la Prestation. Quadrupède pourra utiliser librement toute méthode ou savoir-faire qu'il a développé à l'occasion de la réalisation de la Prestation, sous réserve de son obligation de confidentialité.

8.4 Quadrupède s'engage à remettre sous pli scellé, à un officier ministériel, l'ensemble des codes sources des applications développées pour le compte de son client, afin que celui-ci puisse, en cas de dissolution, de cessation d'activité ou de liquidation de Quadrupède, assurer la pérennité des outils développés par Quadrupède. Cette remise des codes sources ne confère aucun droit de propriété ni de commercialisation des applications développées par Quadrupède.

9. Actions de tiers

9.1 En cas d'action intentée contre le client pour contrefaçon d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à un tiers et afférent aux Réalisations, Quadrupède se chargera de la défense, à ses frais, dirigera la procédure et payera les dommages intérêts éventuellement accordés audit tiers.

Quadrupède décline toute responsabilité envers le client dans l'hypothèse où la contrefaçon résulterait (i) d'une mauvaise utilisation ou application des Réalisations par le client, (ii) de l'utilisation des Réalisations avec des produits, services ou informations étrangers à ceux fournis par Quadrupède, (iii) de l'utilisation des Réalisations dans un but étranger à l'usage interne du client.

9.2 La mise en œuvre de l'indemnisation visée au paragraphe précédent est subordonnée à l'obligation pour le client d'informer Quadrupède, sans délai et par écrit, de toute réclamation de tiers, d'apporter son concours dans l'élaboration d'une défense commune et de ne pas transiger sans l'accord de Quadrupède.

9.3 Le client répondra et s'engage à indemniser Quadrupède, ses dirigeants et employés, de tous les dommages corporels, matériels et/ou immatériels et des frais y afférents (y compris les frais d'avocat et de conseil) causés par le client ou ses préposés pendant le déroulement du Projet, ou liés au Projet ou à l'utilisation des Réalisations par le client, que ces dommages ou frais résultent ou non de la réclamation ou de l'action d'un tiers.

10. Limitation de Responsabilité

10.1 L'entière responsabilité de Quadrupède pour tout préjudice résultant de la fourniture par Quadrupède de toute Prestation ou Réalisation au client est expressément limitée, en toute hypothèse, à une somme équivalente aux honoraires effectivement réglés par le client au titre de la Prestation ou Réalisation incriminée.

10.2 En aucun cas, Quadrupède ne saurait être tenu pour responsable de tous dommages accessoires ou indirects (notamment : gain manqué, perte d'une chance, interruption d'activité, perte de données), que ces dommages résultent d'une inexécution contractuelle ou de tout autre fait ou acte, quand bien même Quadrupède aurait été avisé de la possibilité de survenance de tels dommages.

11. Résiliation

En cas d'inexécution par Quadrupède ou le client de l'une quelconque de leurs obligations résultant de l'Accord, celui-ci pourra être résilié par l'autre partie trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse et précisant l'inexécution visée. Le client s'engage à régler à Quadrupède les Prestations qu'il aura réalisées à la date de résiliation de l'Accord, quel que soit l'échéancier convenu.

12. Force majeure

Quadrupède et le client ne seront pas responsables du défaut d'exécution ou de l'exécution tardive de leurs obligations respectives résultant d'un cas de force majeure, d'une réglementation ou exigence de la puissance publique, de grèves, y compris les grèves perlées ou les grèves du zèle, et de tout autre événement échappant à leur contrôle. Les dispositions de cet article ne pourront cependant, en aucun cas, dispenser une partie de l'obligation de régler à l'autre partie toute somme qu'elle lui devrait.

13. Non Sollicitation

Le client s'engage à ne débaucher ou n'embaucher aucun membre du personnel de Quadrupède ayant participé à l'exécution du Projet et ce pendant toute sa durée et pour une période ultérieure de un (1) an à

compter de la cessation de la participation de ladite personne au Projet, même si le salarié de Quadrupède est à l'origine d'une demande d'embauche. En cas de non-respect de cette disposition, le client ayant directement ou indirectement procédé à une telle embauche payera à Quadrupède, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale à une (1) année de salaire brut de l'intéressé.

14. Cession

Le client ne pourra céder ou transférer tout droit ou obligation résultant du présent Accord, par quelque moyen que ce soit, sans l'accord préalable de Quadrupède. Quadrupède ne pourra céder les droits et obligations qu'il détient du présent Accord sans l'autorisation préalable du client, sauf à une société du Groupe auquel appartiendrait Quadrupède, auquel cas les obligations de résultats de Quadrupède seraient intégralement cédées ou transférées.

15. Intégralité

Le présent Accord constitue l'intégralité des conventions entre les parties et annule et remplace toutes conventions antérieures, orales ou écrites entre les parties, en ce qui concerne l'objet du présent Accord.

16. Pérennité

Les dispositions du présent Accord relatives, notamment, à la Réception, aux Informations Confidentielles, à la Propriété Intellectuelle, l'Action des Tiers, la Limitation de Responsabilité, la Non Sollicitation, la Cession, la loi applicable et l'attribution de juridiction survivront à l'expiration ou à la résiliation de celui-ci, pour quelque cause que ce soit.

17. Modifications

Toute modification relative à la Prestation, au calendrier, à la durée de l'intervention de Quadrupède et/ou à son coût, résultant, directement ou indirectement, de toute décision du client, de toute inexactitude ou omission dans les informations communiquées par le client ou de toute défaillance dans l'exécution des Obligations du client, sera à la charge du client.

18. Loi applicable et attribution de juridiction

18.1 Le présent Accord est soumis au droit français.

18.2 En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent Accord, Quadrupède et le client s'engagent à soumettre leur différend au Comité de Suivi / Comité de pilotage, s'il en a été créé un, qui sera chargé de les rapprocher pour tenter de parvenir à une solution amiable. Le Comité de Suivi / Comité de pilotage pourra éventuellement décider de soumettre le litige aux instances dirigeantes du client et de Quadrupède. A défaut, le litige sera soumis par la partie la plus diligente à la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris.